

ENFANTS EXPOSES AUX VIOLENCES CONJUGALES

**Rapport : Etat des lieux, interventions
institutionnelles et propositions**



Caroline Alvarez

Unité de pilotage de la prévention – SPJ

Mars 2014

Table des matières

1. AVANT-PROPOS	3
2. CADRE CANTONAL	6
2.1 Dispositions légales.....	6
2.2 Commission cantonale de lutte contre la violence domestique	8
3. ETAT DES LIEUX.....	9
3.1. Offre de prestations.....	9
3.2. Rencontres interinstitutionnelles	10
4. INTERVENTIONS ET COLLABORATIONS	11
4.1 Prévention primaire et secondaire en faveur des mineurs.....	11
4.1.1 La périnatalité.....	11
4.2 Protection des mineurs.....	13
4.2.1 Aides et soutiens pour les familles.....	14
4.2.1.1 Interventions auprès des parents.....	14
4.2.1.2 Interventions auprès des enfants	16
4.2.1.3 Interventions auprès des parents et des enfants	20
4.3 Ressources et outils	22
4.3.1 Outils de dépistage, d'orientation et de soutien des personnes victimes – Les modèles d'intervention DOTIP.....	22
4.3.2 Conseil – Prévention et protection des mineurs	22
4.3.2.1 Permanence SPJ.....	22
4.3.2.2 CAN Team CHUV / HEL : conseils pour les professionnels	22
4.3.3 Interprétariat.....	23
4.4 Formations.....	23
4.4.1 Formations destinées aux professionnels.....	23
4.4.1.1 ViFa / MalleyPrairie	23
4.4.1.2 Journées annuelles CCLVD	23
4.4.1.3 Le Département de gynécologie obstétrique (DGO) du CHUV	24
4.4.2 Formations internes dans le cadre des pratiques professionnelles.....	24
4.4.2.1 Conseil en périnatalité / Profa	24
4.4.2.2 MalleyPrairie.....	24
5. POINT DE SITUATION.....	25
6. PROPOSITIONS GÉNÉRALES	28
6.1 Sensibiliser pour prévenir et protéger	28
6.2 Assurer la visibilité et renforcer les prestations existantes.....	28
6.3 Renforcer la coordination et l'articulation des interventions.....	29
6.4 Développer des formations destinées aux professionnels.....	29
7. DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS SPJ.....	30
7.1 Assurer la visibilité et l'accès aux prestations existantes.....	30
7.1.1 « Catalogue de prestations » à l'usage des professionnels	30
7.1.2 Mise en ligne des informations.....	30
7.2 Organiser un colloque pour les professionnels	31
7.3 Mettre sur pied une campagne publique d'information et de sensibilisation.....	32
REMERCIEMENTS	33
RÉFÉRENCES.....	34
ANNEXES	36

1. Avant-propos

La prise en compte de l'impact d'une dynamique familiale violente sur le bien être de l'enfant, les risques d'entrave à son développement et les traumatismes que cela engendre sur le long terme sont au cœur des préoccupations de la communauté scientifique et professionnelle depuis quelques années. Les actes de violence au sein du couple et de la famille génèrent une grande souffrance ainsi que de multiples conséquences pour les personnes directement impliquées et occasionnent un coût social et financier importants.

La violence domestique reste encore un sujet tabou et une problématique dont l'ampleur est sous-estimée. D'après les statistiques policières de la criminalité répertoriées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), 15'810 infractions attribuées à la violence domestique, tous types confondus, ont été recensées en 2012. Dans 48.9 % des situations, il s'agissait de violences conjugales¹.

Dans la grande majorité des cas ce sont les femmes qui sont touchées mais les hommes peuvent aussi en être victimes, tous les milieux sociaux sont concernés et les enfants témoins de violences conjugales doivent être considérés comme des victimes directes.

Les scientifiques, les professionnelles et professionnels² en matière de protection des mineurs, les intervenants en matière de violence domestique et la police, en particulier, attirent de plus en plus l'attention sur les difficultés que traversent les enfants et les adolescents concernés par cette forme de violence. En effet, l'usage de la violence physique et / ou psychologique au sein du couple parental crée des traumatismes plus ou moins graves chez les enfants concernés et entrave leur développement affectif, intellectuel et social.

Une étude réalisée sous mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), « Coûts de la violence dans les relations de couple »³, indique que les coûts tangibles se situent dans une fourchette allant de 164 à 287 millions de francs par année et ce, sans compter les coûts indirects tels que : procédures judiciaires, soutiens destinés aux enfants exposés ou encore les répercussions sur la santé et les traitements de chacun à long terme. Ces coûts indirects sont estimés à près de 2 milliards de francs annuels. Selon cette étude, des enfants sont impliqués dans 50 à 60 % des situations de violences au sein du couple. Les données ne permettent pas d'estimer le nombre d'enfants qui reçoivent une aide médicale ou psychiatrique suite à une exposition à une situation de violence conjugale, ni les coûts que les soins prodigués, les offres de soutiens et les mesures de protection occasionnent.

¹ Office fédéral de la statistique (OFS), état des données le 11 février 2013.

² Toute désignation de personne et de profession utilisée dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

³ Rapport de recherche « Coûts de la violence dans les relations de couple », mandaté par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Berne, novembre 2013.

S'agissant des politiques menées en matière de lutte contre les violences domestiques, il est à insister sur l'importance à accorder davantage d'attention aux besoins spécifiques des enfants affectés par la violence conjugale ainsi qu'aux besoins de soutien à la parentalité.

Dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat renforce sa politique cantonale de prévention et de lutte contre la violence domestique ; à cet effet la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)⁴ a énoncé des axes stratégiques 2011-2015⁵. Un de ceux-ci concerne plus particulièrement les enfants exposés à la violence conjugale.

Le Service de protection de la jeunesse (SPJ), dans le cadre de ses missions de prévention et de protection des mineurs, porte une attention particulière à la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

C'est donc dans un contexte de coordination et de collaborations transversales entre les départements et les services concernés, que le SPJ a entrepris des travaux relatifs à l'exposition des enfants aux violences conjugales.

Dans ce cadre, le SPJ a procédé à un « état des lieux » et élaboré un catalogue des ressources institutionnelles existantes dans le canton et financées par l'Etat, dans le but d'assurer une meilleure visibilité des différents prestataires impliqués dans l'offre de soutien et de soins en faveur des mineurs exposés aux violences conjugales et de faciliter ainsi l'accès à ces prestations.

Cette démarche a été menée grâce à la contribution des principaux partenaires institutionnels concernés qui ont été réunis dans le cadre d'un groupe de travail interdisciplinaire et interinstitutionnel à deux reprises. Le premier objectif était de mieux connaître les prestations particulières en lien direct avec la problématique des enfants exposés aux violences conjugales et les modalités d'intervention des différents acteurs institutionnels, ainsi que de mettre en évidence l'existant : outils méthodologiques, bonnes pratiques et collaborations. Dans un deuxième temps, cette mise en commun a débouché sur des propositions pour consolider les collaborations et l'articulation des interventions, optimiser l'offre de soutiens existants afin de répondre davantage aux besoins des mineurs concernés et faciliter l'accès aux prestations.

Nous tenons à remercier les professionnels confrontés aux enfants et aux familles affectés par la violence conjugale qui ont partagé leurs connaissances, pratiques et expériences de terrain dans le cadre des rencontres du groupe.

⁴ Commission Cantonale de Lutte contre la Violence Domestique (CCLVD), instaurée par le Conseil d'Etat en 2006 et présidée par le Bureau de l'égalité.

⁵ *Plan stratégique 2011 – 2015 de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud*. Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), Vaud, septembre 2011.

Ces échanges ont permis, dans un climat de confiance, de mener une réflexion exploratoire commune et globale sur la problématique délicate et complexe des enfants exposés aux violences au sein du couple.

Le présent rapport met en évidence les différentes thématiques abordées et formule des propositions en matière de prévention et de protection des mineurs exposés aux violences conjugales. Leur finalité est d'apporter à l'enfant des soutiens adaptés à la gravité de la situation en préservant ses droits, ses intérêts, ceux du parent victime ainsi que, dans la mesure du possible, sa relation à chacun de ses parents.

Par ailleurs, il est important de souligner que, tout en s'inscrivant dans le cadre de pratiques institutionnelles du canton de Vaud, ces travaux ont pris en compte la littérature scientifique existante et des études déjà menées en matière d'exposition des enfants aux violences conjugales en Suisse et à l'étranger.

2. Cadre cantonal

2.1 Dispositions légales

Les législations fédérale et cantonale imposent à l'Etat d'intervenir dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes.

La Loi vaudoise sur la protection des mineurs (LProMin)⁶ adoptée par le Grand Conseil en mai 2004, entrée en vigueur en janvier 2005 et dont la dernière mise à jour date du 1^{er} janvier 2013, confie la compétence au Service de protection de la jeunesse (SPJ) de la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection des mineurs.

Prévention en matière socio-éducative

Art.11 LProMin Prévention primaire

¹ *Le service prend et encourage les mesures de prévention primaire dans le domaine socio-éducatif au sens de la présente loi, en concertation avec les départements concernés, en vue de coordination ou collaboration.*

² *En particulier, dans la limite des ressources disponibles, le service développe et finance des actions de soutien des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, en collaboration avec les milieux concernés.*

³ *La législation en matière de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire est réservée.*

Art. 11a LProMin Prévention secondaire

¹ *Le service prend des mesures de prévention secondaire dans le domaine socio-éducatif pour les parents et leurs enfants confrontés à des événements ou à des circonstances de vie particulières, fragilisant ou risquant de fragiliser l'équilibre familial et l'exercice des responsabilités parentales et rendant ponctuellement nécessaire un accompagnement du mineur ou un soutien des capacités éducatives des parents.*

² *Le service analyse les besoins et définit les prestations nécessaires à la mise en place du dispositif de prévention secondaire. Il peut conclure des conventions de subventionnement, aux conditions fixées dans la présente loi, avec des organismes publics ou privés qui développent des prestations répondant au dispositif de prévention secondaire.*

⁶ Loi sur la protection des mineurs (LProMin) du 4 mai 2004.

Art. 12 LProMin Prévention primaire et secondaire pour la petite enfance

¹ *Le service est responsable de la conduite de programmes de prévention dans le domaine de la petite enfance, en concertation avec les départements concernés, en vue de coordination ou de collaboration.*

² *La petite enfance comprend les mineurs jusqu'à 6 ans révolus.*

La prévention primaire s'adresse à tous les mineurs et à tous les parents du canton de Vaud.

La prévention secondaire s'adresse aux mineurs et aux parents confrontés à des événements fragilisants ou à des circonstances de vies particulières affectant l'équilibre familial.

Protection des mineurs en danger

Art. 13 Buts et conditions d'intervention

¹ *Les mesures de protection visent à prévenir, limiter ou faire disparaître le danger qui menace le mineur.*

² *Lorsque le développement physique, psychique, affectif ou social d'un mineur est menacé et que les parents ne peuvent y remédier seuls, le service prend, d'entente avec les parents, les mesures de protection nécessaires.*

³ *Le service peut être saisi par une demande d'aide des parents, du mineur capable de discernement ou de son représentant légal ou par un signalement. Sont réservées les compétences des autorités judiciaires et de protection de l'enfant compétentes.*

Chacun, enfant, adolescent ou parent, peut demander au SPJ de l'aide pour lui et sa famille.

Toute personne qui a connaissance d'une situation d'enfant ou d'adolescent en danger dans son développement peut demander conseil au SPJ ou signaler⁷ la situation. La demande de conseil reste anonyme.

Depuis le 1er janvier 2013, le signalement écrit se fait via un formulaire électronique⁸ et est adressé automatiquement à la Justice de paix et à l'Office régional de protection des mineurs (ORPM) du domicile légal de l'enfant, en vertu de la nouvelle Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE)⁹.

Par ailleurs, au niveau des dispositions fédérales, le Code civil suisse (CC) prévoit que l'auteur de violences peut être expulsé du domicile conjoint et que des mesures peuvent être prises pour assurer la protection de la victime¹⁰.

⁷ Loi sur la protection des mineurs (LProMin), art. 26a.

⁸ Formulaire disponible sur : <http://www.vd.ch/themes/social/protection-de-la-jeunesse/mineurs-en-danger/signaler-un-mineur-en-danger/>

⁹ Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE) du 29 mai 2012.

¹⁰ Code civil suisse, état le 1^{er} juillet 2013, art. 28b.

Pour le canton de Vaud, de nouvelles dispositions sont également prévues, notamment par le Code de droit privé judiciaire vaudois qui autorise la police à expulser immédiatement le partenaire violent du logement en cas de violence, menace et harcèlement¹¹.

De plus, outre l'obligation de signalement prévu par le CC et la LVP AE, la police informe systématiquement le SPJ lorsqu'elle a connaissance d'une situation de violence conjugale en présence de mineurs.

2.2 Commission cantonale de lutte contre la violence domestique

Le Conseil d'Etat a instauré début 2006 une Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), avec charge d'assurer une véritable politique publique en la matière. La Commission se doit aussi de veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'action gouvernementale, d'éviter les doublons dans les offres et les actions. Elle doit contribuer à favoriser le développement d'une approche et d'une intervention globales et concertées, au bénéfice de l'ensemble des acteurs impliqués, adultes comme enfants. La CCLVD a élaboré un plan d'actions et le Conseil d'Etat a demandé que les 7 axes prioritaires pour les années 2011-2015 présentés soient approfondis.

Ce plan stratégique¹² comporte les axes suivants :

- Agir sur la prise en charge globale des auteurs de violence domestique par une approche intégrée, en particulier par des mesures de prévention de la récidive
- Développer des actions destinées aux enfants exposés à la violence domestique (victimes directes)
- Mener une sensibilisation et une prévention spécifiques auprès des jeunes
- Poursuivre les actions spécifiques destinées aux populations migrantes
- Améliorer la formation des professionnels confrontés à la violence domestique
- Maintenir et renforcer le réseau vaudois contre la violence domestique
- Maintenir et développer les structures et offres existantes

Conformément aux missions qui lui sont confiées par la loi, le SPJ, en concertation avec la CCLVD, pilote les travaux et la mise en œuvre d'actions en matière de sensibilisation, de prévention et de protection concernant la prise en compte des mineurs exposés aux violences conjugales.

¹¹ Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010, art. 48.

¹² *Plan stratégique 2011 – 2015 de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud*. Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), Vaud, septembre 2011.

3. Etat des lieux

La problématique des enfants exposés aux violences conjugales concerne à la fois les politiques en matière de protection des mineurs et de lutte contre la violence domestique. C'est dans le cadre d'une approche transversale impliquant aussi bien des organismes dont les missions sont centrées sur les mineurs que ceux s'occupant de violences au sein de couples, que cette problématique a été traitée.

3.1. Offre de prestations

S'agissant des dispositifs du secteur public et parapublic, ambulatoire et hospitalier existants en matière de prévention et de prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales, ainsi qu'en matière de prise en charge de parents impliqués, l'offre actuelle de soutiens et de soins aux personnes impliquées dans des problématiques de violences domestiques est riche et diversifiée.

Pour en rendre compte, nous avons établi une cartographie des services d'aide et de soins présents sur le canton de Vaud dont les prestations sont financées par l'Etat. Il est à rappeler qu'il existe également d'autres prestations offertes par des praticiens indépendants : médecins, psychiatres, psychologues, sages-femmes et autres corps de métier, qui jouent aussi un rôle important dans la prise en charge de personnes touchées par la violence domestique.

Ce recueil d'informations a été rédigé sous forme de fiches, en collaboration avec les différents organismes institutionnels concernés, l'ordre de la présentation des prestations n'implique pas de hiérarchie entre elles.

Chaque fiche contient des informations sur le mandat général, les prestations proposées spécifiquement pour les enfants exposés aux violences conjugales ainsi que les coordonnées des différentes structures à disposition des familles.

Les prestations que nous avons retenues sont les suivantes¹³ :

- Conseil en périnatalité – Profa / CHUV
- Consultations à la Maternité du CHUV – Département de gynécologie obstétrique (DGO)
- Visites et consultations infirmières petite enfance – AVASAD / CRIPE
- Service d'interprétariat communautaire – Appartenances
- Centre Femmes et Accueil Enfants (0-5 ans) – Appartenances
- Consultation psychothérapeutique pour Migrants (CPM) – Appartenances
- Consultation de couple : La Plateforme Vaud – CSP / Profa
- CAN Team (Child Abuse and Neglect) : Groupe pluridisciplinaire au CHUV, à l'Hôpital de l'Enfance (HEL) et à la Maternité

¹³ *Enfants exposés aux violences conjugales*. Catalogue de prestations – Document à l'usage des professionnels, SPJ. Vaud, 2014.

- Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) – Service de protection de la jeunesse (SPJ)
- Unité évaluation et missions spécifiques (UEMS) – Service de protection de la jeunesse (SPJ)
- Services de psychiatrie pour enfants et adolescents – SUPEA / SPEA / SPPEA
- Centre de Consultation Les Boréales – Département de psychiatrie du CHUV
- Fondation Jeunesse et Familles – ViFa
- Police vaudoise
- Unité de médecine des Violences (UMV)
- Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP)
- Centre de Vie Infantile MalleyPrairie (CVE)
- Aide aux victimes d'infractions – Centre LAVI / Profa

La compilation de ces fiches constitue un «Catalogue de prestations », annexé à ce rapport. La diffusion de ce document permettra de faire connaître aux professionnels l'offre actuelle des ressources en matière de prévention et de protection des mineurs exposés aux violences conjugales et ainsi faciliter l'orientation et l'accès à ces prestations.

3.2. Rencontres interinstitutionnelles

Le Groupe de travail formé par le SPJ dans le cadre de la présente démarche a réuni un représentant de chaque prestation mentionnée dans le catalogue, à raison de deux séances en octobre et novembre 2013.

Les objectifs visés par le biais de ces rencontres étaient en premier lieu de visibiliser et de donner à connaître aux autres acteurs les pratiques, de dégager des pistes pour consolider la coordination entre les organismes et d'améliorer l'articulation des interventions.

Chacun des seize organismes participants a présenté les prestations particulières en lien direct avec la problématique des enfants exposés aux violences conjugales le concernant. Des échanges ont eu lieu afin de mieux connaître les prestations et les modalités d'intervention des autres acteurs institutionnels, de relever les outils méthodologiques, les bonnes pratiques, les collaborations et l'articulation des interventions déjà existantes, mais aussi afin de déboucher sur des pistes pour améliorer les collaborations, pour optimiser l'offre de soutiens existants, pour répondre davantage aux besoins des mineurs concernés et pour faciliter l'accès aux prestations.

A partir de l'état des lieux, l'analyse des forces et des faiblesses du dispositif a permis de présenter des propositions en vue d'élaborer une politique en matière de prévention et de protection des enfants exposés aux violences conjugales, ceci en articulation avec la politique de lutte contre la violence domestique mise en œuvre.

4. Interventions et collaborations

4.1 Prévention primaire et secondaire en faveur des mineurs

4.1.1 La périnatalité

La période périnatale est un moment nécessitant de profondes adaptations pour les deux parents : physiques, émotionnelles, professionnelles et de couple. Ces moments de fragilité peuvent être des facteurs déclencheurs d'agressivité, voir de violences conjugales. D'après les études, pour environ 40 % des femmes victimes de violences de la part de leur compagnon, la violence a débuté au cours de la grossesse. Les conséquences qui y sont associées sont importantes tant pour la femme et le déroulement de sa grossesse que pour l'enfant à naître, mais aussi pour le futur père. En effet, les mères agressées pendant leur grossesse éprouvent davantage de stress, de peur, d'anxiété et de détresse pouvant aller jusqu'à la dépression périnatale. Cela affecte les soins que les futurs parents apportent à leurs enfants entraînant des conséquences sur ces derniers.

La violence cesse rarement après l'accouchement et des données démontrent qu'elle augmente souvent en période post-partum. Un bébé ressent avec une grande intensité émotionnelle les épisodes violents, en est souvent le seul témoin et reste une victime oubliée de cette violence. Les premières années de l'enfance sont une période primordiale pour le développement de l'attachement, de la structuration de la personnalité, du développement des facultés d'apprentissage et de socialisation et il est important qu'elles puissent se dérouler dans un contexte suffisamment sécuritaire.

La période périnatale demeure une occasion particulièrement indiquée pour les professionnels intervenant dès le suivi de la grossesse d'offrir une prévention en matière de violences au sein du couple et de la famille la plus précoce possible.

Dans le canton de Vaud, la prestation « Conseil en périnatalité », qui s'inscrit dans le cadre du « Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-4 ans) – parents »¹⁴, est délivrée par *Profa*¹⁵ et par la *Maternité du CHUV*¹⁶. Elle s'adresse à l'ensemble des familles, toutes classes sociales et situations familiales confondues, que la grossesse présente des difficultés ou non. Pendant la grossesse, les futurs parents, orientés le plus souvent par leur médecin gynécologue, rencontrent la sage-femme conseillère et l'assistante sociale en périnatalité. Lors d'un entretien, les questions portant sur le vécu physique et émotionnel, la relation de couple ainsi que sur l'arrivée de l'enfant sont abordées. Un accompagnement peut être organisé par le « Conseil en périnatalité » et, si nécessaire, la famille est orientée vers les services adéquats.

¹⁴ Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-4 ans) – parents, sous la direction du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), juin 2006.

¹⁵ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°1, p. 3.

¹⁶ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°2, p. 4.

Dans ce cadre, le protocole d'intervention DOTIP à l'usage des professionnels du canton de Vaud¹⁷ a été adapté par le *Département de gynécologie obstétrique (DGO) du CHUV* afin de pouvoir être utilisé plus particulièrement dans le domaine périnatal par le personnel soignant¹⁸. *Profa* a également adapté ce protocole pour son activité hospitalière et extrahospitalière afin de tenir aussi compte des futurs pères qui sont souvent présents lors des entretiens¹⁹.

De plus, le service « Conseil en périnatalité » de *Profa* a mené une formation interne répondant à ses besoins en matière de prévention de la violence au sein du couple en période périnatale. Ceci a permis l'intégration systématique de cet axe d'information, de dépistage et d'orientation dans les entretiens des sages-femmes conseillères et des assistantes sociales auprès des futurs parents.

Par ailleurs, toutes les familles qui le souhaitent peuvent bénéficier des prestations « Visites et consultations infirmières petite enfance »²⁰ du « Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-4 ans) – parents » délivrée par l'*AVASAD*. Les infirmières petite enfance offrent conseils, orientation et soutien aux familles avec enfants en bas âge dès la naissance. Elles accompagnent aussi les parents vivant des situations déstabilisantes, où la violence conjugale est parfois présente.

En cas de risques avérés pour les enfants d'être exposés aux violences conjugales, les prestataires du Programme, « Conseil en périnatalité » et « Infirmières petite enfance », orientent les futurs parents et parents vers les services adéquats. Ces situations sont souvent présentées au *CAN Team (Child Abuse and Neglect) du CHUV*²¹ et aux colloques de prévention périnatale de la région concernée pour orientation ou signalement au SPJ.

Dans le cadre des collaborations entre ces prestataires, le groupe de travail « Familles vulnérables avec enfants à naître ou en bas âge : violences domestiques » a été mis sur pied par le SPJ avec pour objectifs de poser des bases communes, d'assurer une cohérence dans les actions de prévention en périnatalité et petite enfance et de sensibiliser les parents à la situation des enfants et à leurs besoins dans un contexte de violence au sein du couple.

¹⁷ DOTIP, Violence conjugale – Dépistage-Soutien-Orientation des personnes victimes – Protocole d'intervention à l'usage des professionnels. Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), édité par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud, Lausanne, 2006.

¹⁸ DOTIP, Violence envers les femmes – Protocole de dépistage et d'intervention. Département de gynécologie obstétrique et Génétique médicale (DGOG) du CHUV, Lausanne, 2008.

¹⁹ DOTIP, Périnatalité et Violences dans le couple et la famille – Protocole de dépistage et d'orientation. Conseil en périnatalité Profa, 2013.

²⁰ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°3, p. 5.

²¹ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°8, p. 10.

4.2 Protection des mineurs

La violence conjugale peut toucher des familles dans tout milieu social, quelles que soient la nationalité, la religion ou la situation des partenaires et il est important de ne pas entrer dans la stigmatisation. L'émergence de la violence conjugale réside à la fois dans l'individu, la famille, la communauté et la société. Elle peut être aggravée par la présence de certains facteurs de risques personnels, comme des problèmes de nature psychiatrique ou liés à des dépendances, mais aussi de facteurs de risques sociaux : migration, précarité, isolement.

La consommation excessive d'alcool et la migration peuvent être associées à la violence conjugale :

- L'alcool est souvent un facteur déclenchant la violence chez les hommes comme chez les femmes. Selon une étude réalisée en 2013 sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)²² :
 - pour près d'une femme sur deux touchées par la violence domestique il existe une consommation d'alcool inadéquate dans le couple
 - pour deux tiers des couples au sein desquels les femmes subissent des violences des enfants sont aussi concernés
 - la moitié de ces enfants sont âgés de moins de dix ans.

Au vu des conséquences provoquées sur les enfants par l'engrenage entre violence conjugale et alcool, il est apparu nécessaire de prendre en considération la problématique de l'alcool comme facteur aggravant.

- La migration peut constituer un facteur de risque en matière de violences conjugales. La situation de migration peut être accompagnée de difficultés telles qu'une précarité économique, l'isolement ou une faible insertion sociale, voire l'exclusion sociale, ce qui en interaction avec le choc culturel, peut aggraver la situation familiale et favoriser le recours à la violence conjugale.

Les contraintes liées au statut d'immigrée, notamment concernant les autorisations de séjour peuvent dissuader les femmes victimes de violences conjugales de chercher une aide spécifique pour elles et leurs enfants. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a adopté en 2013 la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence domestique²³, qui vise le renforcement des réglementations en matière de protection des victimes dont les enfants témoins.

²² Gloor D., Meier H. (2013). *Violence dans le couple et alcool : Fréquence de l'association des deux problèmes, schémas et settings des centres d'aide*. Étude mandatée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

²³ *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, adoptée par le Conseil de l'Europe, Istanbul, mai 2011.

Il convient de souligner qu'il n'existe pas de lien direct entre la migration et la violence conjugale, ni entre l'alcool et la violence conjugale, mais c'est bien la conjonction de plusieurs facteurs qui provoquent les situations de violences pouvant aboutir à la mise en danger du développement de l'enfant.

4.2.1 Aides et soutiens pour les familles

En cas de violence conjugale installée, la famille ne permet pas à chacun de ses membres de se sentir suffisamment en sécurité et les parents perdent leur rôle d'encadrement vis-à-vis des enfants, qui sont alors aspirés dans le conflit. La relation conjugale violente se maintient en fonctionnant à huit clos entraînant un effet désocialisant pour ceux qui la subissent.

L'impact psychologique et les conséquences des violences au sein du couple parental sont extrêmement importants sur les enfants, témoins impuissants de la violence subie par l'un de ses parents, en général sa mère. Cette situation de vulnérabilité laisse des traces durables, susceptibles de freiner leur développement et leurs apprentissages et de plus, favoriser le risque de reproduction de ce type de violence à l'âge adulte.

Les intervenants confrontés à des situations de familles affectées par la violence conjugale proviennent d'horizons professionnels et de structures institutionnelles distincts, ce qui implique des mandats et des missions différents. Certains sont centrés sur l'adulte, mère et / ou père et les autres sont centrés sur le mineur exposé.

4.2.1.1 Interventions auprès des parents

Pour les professionnels appelés à intervenir en période de crise et de violences dans le couple et lorsque des enfants sont concernés, il est important de prendre des dispositions afin que la situation des enfants exposés soit appréciée par des professionnels oeuvrant en faveur de la protection des mineurs.

En effet, comme l'indique l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) « Coûts de la violence dans les relations de couple »²⁴, des enfants sont impliqués dans 50 à 60 % des situations.

Dans le canton de Vaud, les professionnels spécialisés intervenant auprès des adultes impliqués dans des situations de violences conjugales prennent souvent en considération les enfants exposés. Dans ces cas, des collaborations interinstitutionnelles se mettent en place :

- Les intervenants de la « Consultation de couple »²⁵ font une appréciation de la situation des enfants et, si nécessaire, les orientent vers les services adéquats.

²⁴ Rapport de recherche « Coûts de la violence dans les relations de couple », mandaté par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Berne, novembre 2013.

²⁵ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°7, p. 9.

- L'association *Appartenances* met à disposition des migrants diverses prestations : le « Service d'interprétariat communautaire »²⁶, le « Centre Femmes et Accueil Enfants (0-5 ans) »²⁷ et la « Consultation Psychothérapeutique pour Migrants (CPM) »²⁸. Ces prestations ne sont pas spécifiques au domaine des violences, cependant si les professionnels se voient confrontés à des situations d'enfants exposés aux violences conjugales, ils les orientent vers les services compétents en la matière.
- *La Police vaudoise*²⁹ intervient dans les situations de violence conjugale portées à sa connaissance. Elle prend en charge les victimes et peut prononcer l'expulsion de l'auteur du domicile commun. Les policiers qui interviennent sont souvent les premiers témoins directs des effets de la violence sur les enfants.
Les rapports d'intervention de la police dans les cas de violence domestique sont systématiquement adressés en copie au SPJ lorsque les enfants sont concernés, parfois avec mention que le rapport vaut signalement³⁰.
- *L'Unité de médecine des violences (UMV)*³¹ accueille les adultes victimes de violences interpersonnelles, dont un tiers concerne des violences conjugales. Lorsque des enfants sont concernés, les situations sont orientées vers le *CAN Team (Child Abuse and Neglect) du CHUV*³².
- *ViFa*³³ est un service de la Fondation Jeunesse et Familles qui intervient auprès des auteurs de violences dans le cadre du couple et de la famille, qu'ils soient volontaires ou contraints par la justice. Dans ce cadre, ViFa propose un programme qui concerne entre autres les pères auteurs de violences ainsi qu'une aide éducative à la fonction parentale. De plus, une attention particulière est portée à la sécurité et à la protection des enfants exposés. Par ailleurs, un programme est offert aux mineurs, garçons et filles, auteurs de violences.
- Le « Service d'alcoologie » du *CHUV* propose des consultations lorsqu'une souffrance au niveau des relations interpersonnelles sur le plan conjugal et / ou familial, liée à la consommation d'alcool, est rapportée soit par le patient soit par les membres de sa famille, dont les enfants.

²⁶ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°4, p. 6.

²⁷ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°5, p. 7.

²⁸ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°6, p. 8.

²⁹ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°14, p. 16.

³⁰ Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE) du 29 mai 2012, art. 32.

³¹ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°15, p. 17.

³² Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°8, p. 10.

³³ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°13, p. 15.

La problématique de la violence conjugale est abordée et si une situation d'exposition d'enfants aux violences est portée à la connaissance des collaborateurs, elle est prise en compte par l'élaboration de stratégies pour diminuer leur exposition à ces situations. Une évaluation de la nécessité d'une prise en charge particulière et adaptée aux enfants en question est faite avec le *CAN Team* et, si nécessaire, un signalement est effectué au SPJ.

- *La Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)* propose un service de conseil, de soutien et d'accompagnement thérapeutique pour les hommes et les femmes en difficulté avec l'alcool, ainsi que pour leur entourage. La question de la violence conjugale est prise en considération dans le cadre de l'accompagnement prodigué de même que la prise en compte des enfants exposés.

4.2.1.2 Interventions auprès des enfants

L'ensemble des professionnels en contact avec des enfants et des jeunes oeuvrant dans le domaine de la santé (pédiatres, gynécologues, sages-femmes, infirmières, pédopsychiatres, psychologues) et dans le domaine socio-éducatif (assistants sociaux, éducateurs de la petite enfance, animateurs, enseignants), observent parfois chez certains d'entre eux des situations et / ou des comportements inquiétants. Les institutions en contact étroit avec les enfants au quotidien, telles que les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire, les structures d'accueil familial de jour et les établissements de la scolarité obligatoire sont particulièrement concernées.

Dans le cadre de son champ de compétence, le professionnel tient compte des signes d'alerte et effectue une estimation de la situation. La question de la mise en danger du mineur dans son développement intellectuel, psychique, affectif et social ainsi que le degré d'exposition à une négligence et / ou à une maltraitance se pose. L'exposition de l'enfant ou du jeune aux violences conjugales est une forme de maltraitance et selon le degré de mise en danger une orientation vers les services adéquats s'impose.

Pour les experts, les effets associés à l'exposition des enfants aux violences conjugales sont multiples : sentiment de culpabilité, parentification, conflit de loyauté, troubles psychologiques, troubles du comportement, troubles psychosomatiques, risque majoré d'être victime de maltraitance et risque de reproduction de la violence.

Suivant l'analyse que le professionnel peut faire de la situation d'une famille et du type de violence conjugale, les propositions d'intervention auprès des enfants et leur prise en charge différeront. Selon une approche systémique, la violence conjugale s'établit à partir de la mise en place de deux formes de relations, l'une symétrique et l'autre complémentaire³⁴.

³⁴ Perrone, R., Nannini, M. (2012). *Violence et abus sexuels dans la famille. Une vision systémique de conduites sociales violentes*. ESF éditeur, Paris.

D'après ce modèle d'analyse, lorsque l'interaction est symétrique, une conscience de la violence existe et des aides peuvent apporter plus facilement des changements permettant d'intégrer la dimension de la parentalité, de ce fait les conséquences pour les enfants exposés pourraient être moins néfastes.

Dans ce contexte, il faut aussi tenir compte de la grande capacité de résilience des enfants qui leur permet parfois de dépasser les difficultés pour ainsi trouver des issues et évoluer plus favorablement.

Compte tenu des besoins spécifiques de ces enfants, une aide spécialisée et un soutien psychologique efficace sont nécessaires afin de les protéger et de favoriser au mieux leur développement, les aidant ainsi à contrer les conséquences liées à la violence existante au sein de leur foyer. Les services offerts en matière de prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales doivent être variés et coordonnés afin que le type d'intervention tienne compte de l'âge, des besoins et de la réalité du vécu de l'enfant.

Pour le canton de Vaud, les prestataires suivants offrent des services pour les enfants vivant dans un contexte de violences conjugales :

- *Le CAN Team Hospitalier (Child Abuse and Neglect)*³⁵ est un groupe pluridisciplinaire intervenant au *CHUV* (pédiatrie et maternité) et à *l'Hôpital de l'Enfance* (HEL). Les situations d'enfants exposés aux violences conjugales sont présentées au *CAN Team* pour l'évaluation, l'organisation des soins et l'orientation pour des prises en charge nécessaires. Dans ce cadre, des collaborations sont développées notamment avec les structures suivantes : *Unité de médecine des violence* (UMV), *Les Boréales*, le *SPJ* ainsi qu'avec les pédiatres privés concernés par la situation traitée.
- *Les Services de psychiatrie pour enfants et adolescents – SUPEA / SPEA / SPPEA*³⁶ assurent le suivi psychiatrique et psychothérapeutique ambulatoire des enfants dès leur naissance, des adolescents jusqu'à 18 ans et de leur famille. C'est généralement au cours des consultations des enfants que la violence entre les parents peut apparaître et le Service peut alors sensibiliser les parents et jouer un rôle préventif. En cas de violences conjugales avérées, les Services de psychiatrie pour enfants et adolescents interviennent à l'aide d'une prise en charge ambulatoire individuelle ou familiale. Ces situations sont prises en charge en collaboration avec d'autres partenaires tels que le *SPJ* ou le *Centre de consultation Les Boréales*, si nécessaire.

³⁵ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°8, p. 10.

³⁶ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°11, p. 13.

- *Le Service de protection de la jeunesse (SPJ)*³⁷ a une mission d'évaluation et de protection des mineurs en danger dans leur développement, ainsi que de réhabilitation des compétences parentales. Dans le cadre légal de son intervention et de sa mission de protection, des mandats de justice lui sont confiés suite aux signalements adressés conjointement aux *Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)*³⁸ et aux Justices de Paix. Le règlement d'application de la LProMin (RLProMin)³⁹ stipule que le signalant doit informer les parents du signalement sauf si cette information entraîne une nouvelle mise en danger du mineur.

Durant l'année 2013, 6'571 dossiers ont été suivis par les ORPM. Parmi ce nombre, 1'881 nouvelles situations ont fait l'objet d'une appréciation suite à une demande d'aide ou à un signalement, dont 289 dossiers enregistrés au motif principal de « violence domestique ».

A noter que, huit items sont disponibles pour enregistrer le motif principal de la demande d'aide ou du signalement. Il est donc possible qu'une situation signalée pour de mauvais traitements physiques sur l'enfant par exemple, comporte également une exposition à la violence conjugale.

À la réception d'un rapport de police faisant état de violence domestique, les ORPM évaluent le degré d'exposition des enfants à la violence conjugale ainsi que les facteurs de risque et de protection parentale associés aux épisodes de violence. A cet effet, un référentiel et une grille d'analyse à l'usage des assistants sociaux du SPJ ont été développés⁴⁰.

Outre les situations signalées en raison de la mise en danger avérée du mineur, 323 rapports de police au motif de « violence domestique » ne valant pas signalement ont été examinés par les ORPM en 2013, pour lesquels :

- 38 situations n'ont donné lieu à aucune suite
- 190 courriers⁴¹ ont été envoyées aux parents les informant sur les conséquences de leurs actes sur leurs enfants, les incitant à entreprendre des démarches afin d'éviter que les épisodes de violence ne se reproduisent et les informant que si une telle situation venait à se reproduire, le SPJ serait amené à intervenir afin que des mesures de protection des enfants soient prises. Une liste d'adresses des services intervenant dans le domaine de la violence intrafamiliale est jointe au courrier⁴².

³⁷ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°9, p. 11, Fiche n°10, p. 12

³⁸ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°9, p. 11.

³⁹ Règlement d'application de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (RLProMin), art. 34.

⁴⁰ Ansermet, M. (2011). *Violence conjugale : enfant en danger ? Examen du traitement des rapports de police par le Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud*. IUKB, Sion.

⁴¹ En annexe de ce rapport : lettre-type en cas d'exposition d'enfants à la violence conjugale.

⁴² En annexe de ce rapport : listes des adresses des services d'aide dans le domaine de la violence conjugale.

- 28 rapports concernant des situations faisant déjà l'objet d'une procédure devant la Justice de Paix et le Tribunal d'arrondissement concerné ont été transmis à ces instances pour décision.
- Enfin, 18 situations ont été traitées comme un signalement et ont fait l'objet d'une évaluation au motif de « violence domestique ».
- Pour les 49 situations restantes, la décision n'est pas encore indiquée dans la base de données à la date d'extraction.

En 2013, au total, toutes provenances confondues, 595 situations enregistrées au motif de "Violence domestique" ont été traitées par les ORPM. Elles concernent 282 filles et 313 garçons, dont 317 enfants se situent dans la classe d'âge 0-6 ans, 246 enfants entre 7 et 15 ans et 32 jeunes de 16 ans et plus. Ces chiffres corroborent les constats de prévalence de l'exposition aux violences conjugales pour les enfants en bas âge faits par différents experts. En effet, les bébés et les petits enfants sont dépendants de leurs parents pour leurs besoins élémentaires, se trouvent plus souvent au domicile, disposent de moins de supports externes à la famille, donc de moins de ressources protectrices et de ce fait, encourent un risque plus élevé d'être exposés à des épisodes de violence avec de graves conséquences.

Dans le cadre de l'appréciation ou de l'évaluation de la situation, le SPJ se doit d'entendre les deux parents. L'intervention des assistants sociaux du SPJ est centrée sur l'enfant, axée sur la parentalité, tout en tenant compte de la conjugalité et prend en compte, en cas de violence conjugale, le type d'interaction et la capacité de la victime à se protéger et à protéger ses enfants.

L'action socio-éducative⁴³ tend à restaurer les compétences parentales si possible, tout en garantissant les mesures nécessaires à la protection du mineur et si besoin, aux soins. S'il n'est pas possible d'assurer autrement sa sécurité ou sa prise en charge, le mineur est placé dans une structure adéquate (institution ou famille d'accueil).

Dans le cadre d'une procédure de divorce, de séparation ou de fixation du droit de visite, les évaluations ordonnées sont conduites par les assistants sociaux de *l'Unité évaluation et missions spécifiques (UEMS)*⁴⁴. Il est à souligner que la séparation constitue un contexte propice à l'émergence des violences entre conjoints avec de graves conséquences sur l'enfant, ce qui fait l'objet d'une attention particulière dans les évaluations et propositions aux autorités judiciaires concernées. Durant l'année 2013, 215 mandats ont été adressés à l'UEMS, ceux-ci concernant 319 enfants.

⁴³ Loi sur la protection des mineurs (LProMin), art. 14.

⁴⁴ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°10, p. 12.

4.2.1.3 Interventions auprès des parents et des enfants

Les violences au sein du couple impliquent l'auteur, sa victime et souvent ses enfants. Il n'y a pas de cloisonnement entre la conjugalité et la parentalité, la violence conjugale altère l'exercice de la parentalité. Pour l'enfant exposé aux violences au sein de sa famille, il s'agit de sa mère et / ou de son père.

Lorsque la Police intervient dans une situation de violence conjugale, elle peut ordonner l'expulsion de l'auteur du domicile conjugal pour une durée de quatorze jours⁴⁵. L'expulsion peut être un choc pour l'auteur qui bien souvent n'a pas réellement conscience de la gravité de la situation, ni des conséquences inévitables de ses actes sur la famille : pour sa femme, le plus souvent, et pour ses enfants.

Les mères victimes de violence conjugale peuvent bénéficier de dispositifs d'hébergement, de soutien et de prises en charge spécialisés.

Pour les pères auteurs de violences conjugales, il est à déplorer le manque de structures d'accueil en urgence. En effet, ils se retrouvent brusquement confrontés à la réalité, souvent sans avoir la capacité d'y faire face. Dans ce contexte, les tentatives de résolution de la crise peuvent être inadéquates (reprise de la vie commune, récurrence, suicide, enlèvement de leurs enfants, actes de vengeance sur sa conjointe ou sur les enfants, homicide, etc.). Il apparaît souhaitable de pouvoir leur offrir un espace d'accueil (avec ou sans hébergement) leur permettant de s'impliquer dans un travail de prise de conscience de la gravité de la situation et des conséquences de leurs actes sur leurs enfants.

La protection des enfants exposés aux violences conjugales implique que leurs parents, mère et père, soient pris en charge et intégrés dans les stratégies d'intervention.

Dans le canton de Vaud, les structures suivantes offrent une aide aux mères et / ou aux pères et aux enfants :

- *Le Centre de consultation Les Boréales – Département de psychiatrie du CHUV*⁴⁶ est une unité de psychothérapie individuelle, de couple et de famille qui offre une consultation spécialisée dans la prise en charge des membres de tout âge d'une famille touchée par la violence conjugale.
- *Le Centre LAVI*⁴⁷ offre des consultations aux victimes d'infractions, oriente vers les services adéquats et peut assurer une prise en charge financière des soins psychologiques et, au besoin, de l'intervention d'un avocat.

⁴⁵ Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010, art. 48.

⁴⁶ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°12, p. 14.

⁴⁷ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°18, p. 20.

- *Le Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP)*⁴⁸ est une structure d'accueil d'urgence qui met à disposition des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants un hébergement dans un site sécurisé, ainsi qu'une structure ambulatoire offrant des consultations à Lausanne et dans différentes villes du canton.

Dans le cadre de l'accompagnement psycho-social des mères, les questions relatives à la violence subie par l'enfant, à sa protection, à la relation mère - enfant et à la valorisation des compétences de la mère sont traitées.

Une évaluation de la relation père-enfant est aussi effectuée. Les pères ont la possibilité de rendre visite à leurs enfants au Centre en attendant une décision juridique concernant leur droit de visite.

Les enfants qui séjournent avec leur mère au CMP bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement par des intervenants sociaux et des psychologues.

Les enfants en âge préscolaire ont la possibilité de fréquenter le *Centre de Vie Infantile (CVE)*⁴⁹ du quartier, spécialement adapté à leurs besoins, leur permettant ainsi de vivre en collectivité avec d'autres enfants de leur âge. Concernant le suivi de ces enfants, cette structure collabore étroitement avec le CMP.

⁴⁸ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°16, p. 18.

⁴⁹ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°17, p. 19.

4.3 Ressources et outils

4.3.1 Outils de dépistage, d'orientation et de soutien des personnes victimes – Les modèles d'intervention DOTIP

- Violence conjugale – Dépistage-Soutien-Orientation des personnes victimes – Protocole d'intervention à l'usage des professionnels du canton de Vaud ⁵⁰
- Violence envers les femmes – Protocole de dépistage et d'intervention à l'usage du personnel soignant du *Département de gynécologie obstétrique et Génétique médicale (DGOG) du CHUV* ⁵¹
- Périnatalité et Violences dans le couple et la famille – Protocole de dépistage et d'orientation, à l'usage des sages-femmes conseillères et des assistantes sociales du « Conseil en périnatalité » de *Profa* ⁵².

4.3.2 Conseil – Prévention et protection des mineurs

4.3.2.1 Permanence SPJ

Toute personne qui a connaissance d'une situation d'un enfant ou adolescent en danger dans son développement peut solliciter les *Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)* pour demander des conseils en présentant la situation de façon anonyme. Le but de ces conseils est d'offrir à la personne ou au professionnel qui y a recours un positionnement par rapport à la situation et à son rôle. La décision de procéder ou non à un signalement reste de la responsabilité du demandeur.

4.3.2.2 CAN Team CHUV / HEL : conseils pour les professionnels

Le groupe pluridisciplinaire du *CAN Team* offre une permanence téléphonique destinée aux professionnels concernés par des situations suivies en milieu hospitalier et aux pédiatres privés. Cela constitue une ressource en matière de conseils en cas de suspicion et de détection d'enfants exposés aux violences conjugales.

⁵⁰ DOTIP, Violence conjugale – Dépistage-Soutien-Orientation des personnes victimes – Protocole d'intervention à l'usage des professionnels. Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), édité par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud, Lausanne, 2006.

⁵¹ DOTIP, Violence envers les femmes – Protocole de dépistage et d'intervention. Département de gynécologie obstétrique et Génétique médicale (DGOG) du CHUV, Lausanne, 2008.

⁵² DOTIP, Périnatalité et Violences dans le couple et la famille – Protocole de dépistage et d'orientation. Conseil en périnatalité Profa, 2013.

4.3.3 Interprétariat

Le Service d'interprétariat communautaire, de l'association *Appartenances*, est une ressource importante à disposition des professionnels intervenant en cas de violence conjugale dans un contexte allophone. Les interprètes facilitent la compréhension mutuelle et permettent ainsi l'accessibilité aux services d'aide à tous les parents et enfants migrants en leur offrant la possibilité de s'exprimer dans leur langue maternelle. Il est important que la traduction soit effectuée par des interprètes afin d'éviter qu'elle ne soit faite par des proches ou par les enfants eux-mêmes.

4.4 Formations

4.4.1 Formations destinées aux professionnels

L'offre actuelle de formations en matière de « Violences domestiques » intègre ponctuellement le volet concernant les enfants exposés aux violences conjugales.

4.4.1.1 ViFa / MalleyPrairie

Il s'agit d'une formation de base à l'approche intégrée des violences dans le couple et la famille, destinée aux professionnels souhaitant développer leurs connaissances et leurs compétences dans la thématique des violences conjugales. Les objectifs principaux de cette formation sont, d'une part, d'identifier et de comprendre la dynamique relationnelle de la violence au sein du couple et de la famille, d'autre part, de se questionner sur les représentations afin de développer une attitude adaptée aux besoins des personnes concernées. Un volet aborde la question relative aux enfants impliqués dans les violences conjugales.

4.4.1.2 Journées annuelles CCLVD

Chaque année, la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) et le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) organisent une « Journée du réseau vaudois contre la violence domestique ». Cette journée est ouverte à l'ensemble des professionnels travaillant dans le domaine ou intéressés par la problématique. Des institutions actives dans le cadre de la violence domestique interviennent et mettent à profit des professionnels présents leurs expériences tout en leur permettant de découvrir ou mieux comprendre les prestations proposées.

4.4.1.3 Le Département de gynécologie obstétrique (DGO) du CHUV

Le *DGO* du *CHUV* dispense une formation post-graduée dans le domaine du psychosocial et du psychosomatique pour les professionnels visant l'obtention du titre FMH gynécologie et obstétrique et propose également une série de formations continues. Les axes de travail sont, entre autres, la migration, l'alcool, la santé, les violences au sein du couple et les représentations.

4.4.2 Formations internes dans le cadre des pratiques professionnelles

4.4.2.1 Conseil en périnatalité / Profa

Cette formation est destinée aux professionnelles conseillères en périnatalité, particulièrement au « tandem » composés par les sages-femmes conseillères et les assistantes sociales en périnatalité. Les axes de travail sont, entre autres, les représentations, les victimes et les auteurs de violences, les entretiens de la future mère, du futur père et du couple et le « confort » professionnel.

4.4.2.2 MalleyPrairie

Le centre MalleyPrairie dispense une formation spécifique à la violence domestique intégrant la prise en charge des enfants exposés. Elle est destinée aux professionnels (intervenants sociaux, psychologues, éducateurs) travaillant au *Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP)* et au *Centre de Vie Infantile (CVE)*.

5. Point de situation

La Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) qui réunit depuis 2006 les principaux acteurs concernés par cette problématique, a contribué à une meilleure prise en compte des enfants exposés, reconnus comme des victimes directes. Ceci a permis la mise en lien des services intervenant auprès de parents affectés par la violence conjugale avec les services spécialisés dans le soutien des enfants.

Grâce à la prise en considération de la problématique des enfants exposés aux violences conjugales, ceux-ci sont progressivement devenus plus visibles pour les services d'aide et de soutien concernés qui veillent davantage à répondre à leurs besoins en développant et en adaptant leurs dispositifs d'intervention ainsi que l'articulation de leurs missions et de leurs actions.

L'offre des prestations en faveur des enfants, des mères et des pères confrontés aux violences conjugales est riche et diversifiée, sans être cependant homogène sur l'ensemble du canton.

Pour qu'un dispositif soit efficient et atteigne le public souhaité, les notions de visibilité et d'accessibilité sont primordiales. Or, un certain nombre de prestations ne sont offertes qu'à certains endroits du canton, pour la plupart centrées sur Lausanne, ce qui peut dissuader d'y avoir recours. Ainsi, les distances à parcourir peuvent être un frein à l'accès à certaines ressources existantes, entravant alors leur bonne mise en œuvre et leur efficacité au niveau cantonal. Afin d'y remédier, un mouvement de régionalisation est initialisé par certains prestataires, à savoir :

- les services de pédiatrie des hôpitaux périphériques disposent de groupes de protection de l'enfant avec un médecin cadre répondant *CAN Team*
- l'*Unité de Médecine des Violences (UMV)* dispose d'une unité à Yverdon
- Le Centre de consultation les Boréales dispose d'une antenne à Yverdon
- le *Centre LAVI* est également présent à Yverdon
- le *Centre d'accueil MalleyPrairie* offre des consultations ambulatoires itinérantes dans différentes villes du canton

Par ailleurs, des collaborations interinstitutionnelles se sont formalisées et des formations pour les professionnels en général et internes à des institutions ou à des corps de métier ont permis d'aborder ponctuellement la problématique et les pratiques en matière d'interventions auprès des enfants exposés aux violences conjugales.

Quelques questions ayant également fait l'objet d'une réflexion au long de la réalisation de ce travail méritent d'être mentionnées.

- Les services policiers

La période prénatale étant une phase à risques pour l'enfant, nous pourrions envisager la possibilité que la police remette également au SPJ des rapports d'intervention lorsque des femmes enceintes sont impliquées dans des situations de violences conjugales.

- Dispositif sociothérapeutique en prévention secondaire

La pertinence de la mise sur pied d'une consultation sociothérapeutique en prévention secondaire pour les enfants et les adolescents exposés aux violences conjugales a été discutée. Une telle offre compléterait le dispositif existant en s'adressant à des parents vivant dans un contexte de violences conjugales qui ne sont pas prêts à entreprendre des démarches pour eux-mêmes mais qui pourraient se mobiliser pour leur enfant.

En effet, certains services psychosociaux destinés aux enfants exposés proposent des thérapies sous forme d'interventions de groupe, comme par exemple le programme « P'tits yeux, P'tites oreilles »⁵³ en France ou le « Domestic Abuse Project »⁵⁴ aux États-Unis. D'après une recherche mandatée par l'Institut National de Santé Publique du Québec⁵⁵, ce type d'intervention constitue un service efficace autant pour les intervenants que pour les principaux intéressés, les enfants. Ces interventions permettraient d'atteindre des buts tels que : briser l'isolement social, développer l'empathie des enfants, favoriser l'expression des émotions, renforcer l'estime de soi, amener les enfants à se sentir moins responsables des conflits entre leurs parents et à recourir à des stratégies adéquates pour la résolution de conflits, entre autres.

Ce type de prestation serait à offrir en amont des interventions psychiatriques et psychothérapeutiques individuelles prodiguées par les *Services de psychiatrie pour enfants et adolescents* et le *Centre de consultations Les Boréales* aux enfants ayant subi des traumatismes sévères.

Les participants du Groupe de travail se sont accordés sur la nécessité de renforcer avant tout les prestations dont le canton dispose déjà.

⁵³ « P'tits yeux, P'tites oreilles », dispositif d'accompagnement pour les enfants exposés aux violences conjugales et leur famille. Développé par l'association Regain. France.

⁵⁴ « Domestic Abuse Project », programme d'intervention auprès des enfants exposés aux violences conjugales et leur famille. États-Unis.

⁵⁵ Lessard G., Lampron C., Paradis F. (2003). *Les stratégies d'intervention à privilégier auprès des enfants exposés à la violence conjugale : recension des écrits*. Institut national de santé publique du Québec, Canada.

- Parentalité : relation père – enfant

La prise en charge globale des auteurs de violence domestique par une approche intégrée est aussi l'un des axes stratégiques de la politique cantonale de prévention et de lutte contre la violence domestique⁵⁶. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'intégrer les questions relatives au soutien à la parentalité et à la relation père – enfant dans les stratégies et les dispositifs d'intervention. De plus, la prise de conscience concernant le vécu de leur enfant dans un contexte de violence conjugale pourrait être un levier les conduisant à instaurer une sensibilité parentale chez le père, afin qu'il puisse s'engager dans un modèle familial basé sur la non-violence et leur permettrait aussi de maintenir la continuité de leur relation. A relever que le Programme socio-éducatif *ViFa*⁵⁷ propose une aide éducative à la fonction parentale et que le suivi de ce programme devrait être une aide contrainte imposée par les juges pour les auteurs de violences dans le couple⁵⁸.

- Représentation de l'Ordre judiciaire vaudois

Il a été regretté de ne pas avoir invité des magistrats dans le cadre du Groupe de travail. En effet, le système judiciaire est incontournable au vu de son implication dans les procédures et décisions concernant la protection des mineurs exposés aux violences conjugales.

⁵⁶ *Plan stratégique 2011 – 2015 de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud*. Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), Vaud, septembre 2011.

⁵⁷ Enfants exposés aux violences conjugales – Catalogue de prestations, Fiche n°13, p. 15.

⁵⁸ Moreillon, L., Druey, J. (2012). *Programmes imposés pour auteur-e-s de violence dans le couple. Etude d'applicabilité dans le système judiciaire vaudois*. Rapport mandaté par la CCLVD. Lausanne.

6. Propositions générales

La problématique des enfants exposés aux violences conjugales est un enjeu de politique publique. Afin de contribuer à une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur et des besoins de l'enfant exposé, des stratégies de prévention et de protection des enfants exposés sont encore à développer.

Ces propositions s'appuient sur les constats énoncés par les spécialistes et les professionnels de terrain impliqués dans les différents travaux et études réalisés dans le canton de Vaud et répondent à des besoins des enfants, des familles et des professionnels concernés.

6.1 Sensibiliser pour prévenir et protéger

Agir pour une prévention et une protection efficaces implique en premier lieu de mener des actions de sensibilisation au fait que l'exposition des enfants aux violences conjugales peut constituer un facteur de danger. Il est proposé la :

- mise sur pied d'actions de sensibilisation et d'informations destinées au grand public,
- mise sur pied de séances de sensibilisation et d'information plus spécifiques destinées aux professionnels en contact avec des mineurs et des familles permettant une orientation vers des mesures de protection adéquates.

6.2 Assurer la visibilité et renforcer les prestations existantes

Pour qu'une prestation atteigne le public souhaité et soit efficiente, les notions de visibilité et d'accessibilité sont primordiales.

L'offre en prestations au niveau cantonal est riche et diversifiée, mais hétérogène concernant les régions desservies et pas toujours connue.

Dans un premier temps, il serait bénéfique d'optimiser l'offre existante en:

- faisant connaître les prestations existantes par la diffusion de flyers « tout public » et de brochures d'informations à l'intention des professionnels de terrain,
- augmentant des ressources des institutions afin de permettre :
 - le renforcement des prestations qui aujourd'hui intègrent avec peu de moyens des actions de prévention, notamment dans le domaine de la périnatalité et de la protection des mineurs,
 - la garantie d'une équité dans l'offre de prestations au niveau cantonal par le développement d'antennes ou de services itinérants.

6.3 Renforcer la coordination et l'articulation des interventions

Afin de tendre vers une politique cantonale coordonnée en matière de prévention et de protection des mineurs exposés aux violences conjugales et d'accroître la cohérence et l'efficacité du système, il est important de :

- promouvoir une approche globale,
- reconnaître et valoriser les missions et les attributions respectives des centres de compétences des membres du réseau institutionnel impliqués,
- assurer les aides nécessaires auprès des mineurs témoins,
- sécuriser les équipes de terrain pour accueillir et prendre en compte les besoins des mineurs,
- renforcer les interventions concertées des professionnels de terrain et leur articulation.

6.4 Développer des formations destinées aux professionnels

Il est important de compléter l'offre actuelle de formations destinées aux professionnels des domaines de la santé, du social, de l'éducation et de l'enseignement, susceptibles d'être confrontés à des situations d'exposition des enfants aux scènes de violence conjugale dans le cadre leurs activités et ce, dès l'anténatal:

- par des formations interdisciplinaires spécifiques en matière de prévention et de protection des mineurs exposés à cette violence,
- en favorisant des formations d'analyse de pratiques inter - institutionnelles et intra - institutionnelles traitant de situations,
- par l'intégration de la problématique des enfants exposés à la violence conjugale dans des formations
 - de prévention et de protection de la maltraitance des enfants et adolescents,
 - de base destinées aux futurs professionnels : pédiatres, sages-femmes, infirmières, assistants sociaux, éducateurs, psychologues, psychiatres, juristes, avocats, policiers entres autres,
 - concernant la violence conjugale,
 - concernant la prise en charge de familles vivant dans un contexte de vulnérabilité : problèmes d'alcool, précarité, migration...

7. Développement d'actions SPJ

Au regard de la situation actuelle et de la complexité de la problématique des enfants exposés à la violence conjugale, le SPJ entend poursuivre et approfondir ces premiers travaux exploratoires comme suit:

7.1 Assurer la visibilité et l'accès aux prestations existantes

Si les prestations destinées aux victimes et auteurs de violences conjugales sont de mieux en mieux identifiées par les professionnels de la santé et du secteur social, les prestations particulières destinées aux enfants exposés aux violences conjugales n'ont jusqu'ici pas fait l'objet d'une information spécifique. Il est primordial que les intervenants travaillant dans les domaines de l'enfance et de la violence conjugale aient connaissance des prestations existantes auxquelles ils peuvent à tout moment avoir recours. Une meilleure visibilité permettra de renforcer davantage une bonne orientation et l'accessibilité aux prestations d'aide et de soins pour les enfants exposés aux violences conjugales.

7.1.1 « Catalogue de prestations » à l'usage des professionnels

Le « Catalogue de prestations » contenant des informations par prestation offerte sur le canton de Vaud dans le domaine de l'exposition des enfants à la violence conjugale contribuera à faire connaître l'offre à disposition.

Dans un premier temps, ce document sera distribué aux membres de la CCLVD ainsi qu'aux directions et collaborateurs qui ont participé à son élaboration.

Il est prévu de diffuser largement ce « Catalogue de prestations » à l'ensemble des professionnels confrontés à des situations d'enfants et de familles affectées par la violence conjugale. L'objectif est de faciliter l'orientation de situations vers les services adéquats et permettre d'inscrire les interventions auprès des familles concernées dans un cadre adapté, pour ainsi garantir une bonne prise en charge des enfants nécessitant une aide spécifique.

7.1.2 Mise en ligne des informations

Dans le but d'assurer une meilleure visibilité des services d'aide et de soins spécifiques pour les mineurs exposés aux violences conjugales existants, il est impératif de procéder à la mise en ligne des informations contenues dans le « Catalogue des prestations » précité.

En effet, il est indispensable que les professionnels en contact avec des victimes potentielles puissent avoir une vue d'ensemble du système et bénéficier d'un accès direct et pratique pour trouver rapidement des informations sur les prestataires oeuvrant dans ce champ d'action.

Pour ce faire, il faut veiller à la mise en ligne des informations du « Catalogue de prestations » sur les sites web de l'Etat de Vaud à savoir : SPJ et portail « Violence domestique ».

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la réactualisation de la carte du réseau du portail « Violence domestique », l'intégration des données relatives aux mineurs exposés a d'ores et déjà été prévue⁵⁹. Sous la rubrique « Professionnels – Carte réseau », l'onglet « Tableau violence domestique – Rechercher une institution » devrait inclure les critères de recherche permettant d'accéder à la liste des institutions et des services correspondant à la thématique relative aux enfants exposés aux violences conjugales.

7.2 Organiser un colloque pour les professionnels (fin 2014 ou début 2015)

A la lumière des recherches et des travaux entrepris par et avec différents partenaires des domaines de l'enfance et de la violence conjugale, il est nécessaire que les efforts de sensibilisation, d'information et de perfectionnement soient poursuivis.

Le SPJ souhaite mettre sur pied un premier colloque en matière de prévention et de protection des « Enfants exposés aux violences conjugales ». Il est important de prendre en considération la problématique dans sa globalité et d'associer les principaux organismes impliqués afin que la dimension des enfants exposés aux violences conjugales soit intégrée dans les stratégies d'interventions institutionnelles.

Ce colloque interdisciplinaire à l'intention de l'ensemble des professionnels en contact avec les enfants et les familles aurait pour principal objectif de penser la place de l'enfant en situation de violence conjugale et mieux appréhender l'impact de cette violence :

- sur le bébé in utero, le nourrisson, l'enfant en âge préscolaire et scolaire et l'adolescent : connaître les facteurs de risques sur leur développement et les conséquences de cette maltraitance psychologique,
- sur la parentalité : le fonctionnement de la dynamique de la violence dans une relation de couple en lien avec les conséquences sur les relations parents – enfant, mère – enfant et père – enfant dans une approche systémique,
- sur les professionnels : sensibilisation afin d'être moins démunis face à ce type de situations et ainsi pouvoir identifier, conseiller, orienter et intervenir grâce à des informations sur les prestations existantes et sur les articulations interprofessionnelles.

⁵⁹ Beetschen, V. (2011). *Réactualisation de la carte du réseau sur la violence domestique*. Rapport mandaté par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) du canton de Vaud.

7.3 Mettre sur pied une campagne publique d'information et de sensibilisation (fin 2014 ou début 2015)

La mise en place d'une politique de lutte contre l'exposition d'enfants aux violences conjugales aurait un impact certain avec l'impulsion et le développement d'une campagne d'information. Il est indubitable que la sensibilisation de la société et des professionnels est une stratégie d'intervention à privilégier en matière de prévention.

Cette problématique concerne l'ensemble de la société et, en accord avec les études déjà menées dans le domaine afin de reconnaître la réalité des effets de la violence au sein du couple sur l'enfant, « l'éducation promotionnelle de l'ensemble de la communauté » doit être envisagée.

Dans cette optique, il est souhaité de développer une campagne cantonale de prévention ayant pour thématique les « Enfants exposés aux violences conjugales », ceci en cohérence avec la politique de lutte contre la violence domestique déjà instaurée dans le canton de Vaud par la CCLVD et en concertation avec les partenaires de l'Etat de Vaud concernés. Cette campagne viserait le grand public et non pas seulement le « public cible », c'est-à-dire les familles en situation de violence conjugale identifiée.

Une telle campagne vise la reconnaissance sociale et la prise de conscience générale de la population afin de garantir et de maximiser les chances pour les familles d'accéder aux services adéquats.

Les actions de cette campagne pourraient se traduire par:

- un spot d'information produit avec l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL),
- des affiches au format mondial,
- des flyers d'information avec les adresses principales « tout public »,
- une brochure d'information et d'adresses pour les professionnels,
- des conférences, films, débats...,
- la mise sur pied d'un colloque à l'intention des professionnels qui pourrait être un volet à intégrer dans le cadre de la campagne de sensibilisation.

Remerciements

Ce rapport exploratoire est le fruit d'un partage d'expertises portées par des acteurs institutionnels intervenant auprès d'enfants et de familles exposés aux violences conjugales. Nous tenons ici à remercier chaleureusement les professionnels qui ont participé au Groupe de travail et contribué à la réalisation de ce rapport :

- Conseil en périnatalité – Profa / Maternité CHUV
Mme Nadia Pasquier
- Consultations à la Maternité du CHUV – DGO
Mme Saira-Christine Renteria
- Visites et consultations infirmières petite enfance – AVASAD / CRIPE
Mme Marie – Catherine Béguin
- Service d'interprétariat communautaire, Centre Femmes et Accueil Enfants, Consultation psychothérapeutique pour Migrants – Appartenances
Mme Marie-Claire Dubois
- Consultation de couple : La plateforme Vaud – CSP / Profa
Mmes Denise Medico et Dominique Lorenz
- CANTeam CHUV / HEL / Maternité
Mme Sarah Depallens et M. Patrick Genaine
- Offices régionaux de protection des mineurs et Unité évaluation et missions spécifiques – Service de protection de la jeunesse
Mme Véronique Gravier et M. Cedric Eperon
- Services de psychiatrie pour enfants et adolescents – SUPEA / SPEA / SPPEA
M. Olivier Halfon
- Centre de Consultation Les Boréales – Département de psychiatrie du CHUV
Mme Pascale Forni
- Fondation jeunesse et familles – ViFa
Mme Annick Bavaud et M. Marc Devigne
- Police vaudoise
M. Laurent Chapuis
- Unité de médecine des violences
Mme Nathalie Romain-Glassey
- Centre d'accueil et Centre de vie enfantine MalleyPrairie
Mmes Barbro Zimmer, Barbara Gerber et Michèle Gigandet

Dans le cadre de cette démarche et de l'élaboration de ce document, nous adressons des remerciements particuliers à Mme Ana Pinto, stagiaire de l'Institut Universitaire Kurt Bösch, qui a permis notamment de bien documenter ce travail grâce à la recherche et synthèse de littérature et d'études en la matière.

Caroline Alvarez

Responsable Unité de pilotage de la prévention

Références

Ansermet, M. (2011). *Violences conjugales : enfant en danger. Examen du traitement des rapports de police traités par le Service de protection de la jeunesse de canton de Vaud*. IUKB, Sion.

Beetschen, V. (2011). *Réactualisation de la carte du réseau sur la violence domestique*. Rapport mandaté par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) du canton de Vaud.

Cheseaux, J.J., Duc Marwood, A. & Romain Glassey, N. (2013). *Exposition des enfants à des violences domestiques : un modèle pluridisciplinaire de détection, d'évaluation et de prise en charge*. Revue Médicale Suisse.

Code civil suisse

Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée par le Conseil de l'Europe, Istanbul, le 11 mai 2011.

Gloor D., Meier H. (2013). *Violence dans le couple et alcool : Fréquence de l'association des deux problèmes, schémas et settings des centres d'aide*. Etude mandatée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Guide sur la conduite à adopter avec les enfants lors de violence domestique, élaboré par le Service de lutte contre la violence domestique (SLVD) et la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM), Berne, juillet 2013.

Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ? Élaboré par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) et par le Service des droits des femmes et de l'égalité, France, 2008.

Lessard G., Lampron C., Paradis F. (2003). *Les stratégies d'intervention à privilégier auprès des enfants exposés à la violence conjugale : recension des écrits*. Institut national de santé publique du Québec, Canada.

Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE) du 29 mai 2012, canton de Vaud.

Loi sur la protection des mineurs (LProMin) du 4 mai 2004, canton de Vaud.

Moreillon, L., Druey, J. (2012). *Programmes imposés pour auteur-e-s de violence dans le couple. Etude d'applicabilité dans le système judiciaire vaudois*. Rapport mandaté par la CCLVD. Lausanne.

Perrone, R., Nannini, M. (2012). *Violence et abus sexuels dans la famille. Une vision systémique de conduites sociales violentes*. ESF éditeur, Paris.

Plan stratégique 2011 – 2015 de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud. Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), Vaud, septembre 2011.

Projet pilote de protection de l'enfant en cas de violence domestique dans le canton de Berne. Sur mandat du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) et de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM), Berne, mai 2013.

Rapport de recherche « *Coûts de la violence dans les relations de couple* », édité par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, Berne, novembre 2013.

Règlement d'application de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (RLProMin), canton de Vaud.

Sites Internet :

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)
<http://www.ebg.admin.ch/themen/00466/?lang=fr>

Canton de Vaud – CCLVD
www.vd.ch/egalite

Canton de Vaud – SPJ
www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/spj/

Direction de la police et des affaires étrangères
www.pom.be.ch
http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/dossiers/haeusliche_gewalt/kindesschutz_beihaeuslichergewalt-pilotprojekt.html

Office fédéral de la statistique
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/02/key/02/04.html>

www.violencequefaire.ch

www.vivresansviolence.ch

www.comeva.ch

Illustration : Maison d'hébergement La Gîtée – Québec
www.lagitee.ca

Annexes

Annexe 1 : Lettre-type du courrier envoyé aux parents par le SPJ en cas d'exposition d'enfants à la violence conjugale suite à la réception d'un rapport de police



Service de protection
de la jeunesse
Office régional de protection
des mineurs

N/Réf. :
(à rappeler dans toute correspondance)

Madame, Monsieur,

La police nous a transmis *la plainte déposée par vos soins le.....ou le rapport d'intervention du....* au motif de violence domestique.

Sans nous prononcer sur ces événements, nous vous faisons part de notre inquiétude pour (votre/vos enfant-s), et à ce titre nous vous encourageons à prendre des mesures pour remédier à ce problème et éviter que de tels faits ne se reproduisent.

En effet, de manière générale, l'usage de violence psychologique et/ou physique au sein du couple parental peut créer des traumatismes chez les enfants concernés et entraver leur développement. Le stress occasionné par ce type d'événements, particulièrement fort chez l'enfant, peut susciter divers symptômes tels que des maux de ventre, de l'anxiété, une faible estime de soi, de la tristesse, un comportement hyperactif, indiscipliné, agressif, des difficultés relationnelles, des difficultés scolaires, etc.

Il est donc de la responsabilité des parents de protéger les enfants de toute exposition à ce type de violence. A toutes fins utiles, nous vous communiquons en annexe une liste d'adresses de services intervenant dans le domaine de la violence intrafamiliale susceptibles de vous venir en aide. Le cas échéant, notre Service se tient également à votre disposition si vous avez besoin de conseils ou d'aide.

Nous nous permettons de préciser que si de tels événements venaient à se reproduire, notre Service serait amené à intervenir afin que soient prises les mesures nécessaires pour assurer la protection de votre enfant, le cas échéant en interpellant les Autorités judiciaires compétentes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La/e cheffe de l'ORPM

XXXXXXXXXXXXX

Annexe

- 1 liste d'adresses d'organismes intervenant dans le domaine de la violence conjugale.



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Service de protection de la jeunesse
Office régional de protection des mineurs du Nord vaudois
www.vd.chvsjp - T 41 24 557 66 00 - F 41 24 557 66 10

P:\SPJ\PLUP\PEE\etats experts au violence conjugale\etats.LT violence conjugale 2013-12.doc

Annexe 2 : Liste des adresses des services d'aide dans le domaine de la violence conjugale
jointe au courrier envoyé par le SPJ – Région Centre



Service de protection
de la jeunesse
Office régional de protection
des mineurs - Centre

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Enfants exposés aux violences conjugales
Liste d'adresses – Région Centre

Sites Internet

Pour information : www.vd.ch/violence-domestique - Pour poser des questions anonymement : www.violencequefaire.ch

Services d'aide dans le domaine de la violence conjugale

- **Consultation de couple – La plateforme Vaud –**
Permanence – 0840 860 860
info@problemedecouple.ch

Consultations conjugales sur rendez-vous, confidentielles, payantes et non remboursées par les assurances maladie. La contribution financière peut être négociée.

Av. Georgette 1 – 1003 Lausanne – T 021 631 01 62
Rue Beau-Séjour 28 – 1003 Lausanne – T 021 560 60 60
Rue de Lausanne 21 – 1020 Renens – T 021 631 01 62

- **Centre LAVI – www.profa.ch**

Consultations gratuites et confidentielles pour les victimes d'infractions. Information sur les procédures pénales et civiles, ainsi que sur les mesures d'accueil psychologique et sociale.

Grand-Pont 2 bis – 1003 Lausanne – T 021 631 03 00

- **Violence et famille – ViFa – www.fjnet.ch/vifa**

Programmes spécifiques pour les hommes et femmes auteurs de violence dans le couple et la famille. Consultations sur rendez-vous.

Ch. des Champs-Courbes 25a – 1024 Ecublens –
T 021 644 20 45

- **Centre de consultation Les Boréales – www.chuv.ch**

Consultations sur rendez-vous pour toute personne ayant subi ou commis des actes de violence dans le cadre de la famille. Prestation prise en charge par les assurances maladie.

Av. Recordon 40 – 1004 Lausanne – T 021 314 66 33

- **Unité de Médecine des Violences**
Consultations médico-légales pour adultes victimes de violences familiales, conjugales et communautaires.

Rue du Bugnon 44 – 1011 Lausanne – T 021 314 00 60

- **Permanence juridique de l'Ordre des Avocats Vaudois – OAV**

Conseils pour problèmes juridiques.

Prix de la consultation : 40 CHF

Rue du Grand-Chêne 8 – 1002 Lausanne – T 021 320 20 60

POUR LES FEMMES :

- **Bureau d'informations sociales et juridiques pour femmes – www.bif-va.ch**

Prestations gratuites, anonymes et confidentielles.

Av. Eglantine 6 – 1006 Lausanne – T 021 320 04 04

- **Centre d'accueil de Malley-Prairie**

www.malleyprairie.ch

Accueil, hébergement 24h/24 et consultation ambulatoire sur rendez-vous pour femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales, avec ou sans enfants.

Ch. de la Prairie 34 – 1007 Lausanne – T 021 620 76 76

POUR LES MIGRANTS :

- **Appartenances – www.appartenances.ch**

Consultations thérapeutiques pour enfants, adolescents et adultes en difficultés.

Rue des Terreaux 10 – 1003 Lausanne – T 021 341 12 50

POUR LES ENFANTS :

- **Service de protection de la jeunesse (SPJ) – ORPM Centre – www.vd.ch/spj**

Demande de conseils ou d'aide pour des enfants et des adolescents en danger dans leur développement.

Av. des Casernes 2 – 1014 Lausanne – T 021 316 53 10

- **Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SUPEA) – www.chuv.ch/psychiatrie**

Traitement des troubles relationnels parents / enfants et des problèmes de développement psychologique de l'enfant dès la naissance. Les frais de traitement sont pris en charge par les assurances maladie.

Consultation du Bugnon (Est)

Rue du Bugnon 23A – 1011 Lausanne – T 021 314 19 53

Consultation La Chablière (Ouest)

Av. de la Chablière 5 – 1004 Lausanne – T 021 314 85 58

Consultation «La Passerelle» (Sud-Ouest)

Av. de la Gare 34 – 1022 Chavannes – T 021 314 36 34

Consultation 0-3 ans – Hôpital Nestlé

Av. Pierre-Decker 5 – 1011 Lausanne – T 021 314 35 35



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Service de protection de la jeunesse – ORPM Centre
www.vd.ch/spj – T 41 21 316 53 10 – F 41 21 316 53 35

Annexe 3 : Liste des adresses des services d'aide dans le domaine de la violence conjugale
jointe au courrier envoyé par le SPJ – Région Nord



**Service de protection
de la jeunesse**
Office régional de protection
des mineurs – Nord

Av. Haldimand 39
CP 1287
1401 Yverdon-les-Bains

Enfants exposés aux violences conjugales
Liste d'adresses – Région Nord

Sites Internet

Pour information : www.vd.ch/violence-domestique - Pour poser des questions anonymement : www.violencequefaire.ch

Services d'aide dans le domaine de la violence conjugale

- **Consultation de couple – La plateforme Vaud** –
Permanence – 0840 860 860
info@problemedecouple.ch

*Consultations conjugales sur rendez-vous, confidentielles,
payantes et non remboursées par les assurances maladie. La
contribution financière peut être négociée.*

Rue des Pêcheurs 8A – 1400 Yverdon – T 024 557 20 00
Rue de la Poste 3 – 1350 Orbe – T 021 560 60 60
Le Bourg A – 1610 Oron-la-Ville – T 021 560 60 60
Rue des Terreaux 1 – 1530 Payerne – T 021 560 60 60

- **Centre LAVI – www.profa.ch**

*Consultations gratuites et confidentielles pour les victimes
d'infractions. Information sur les procédures pénales et civiles,
ainsi que sur les mesures d'accueil psychologique et sociale.*

Grand-Pont 2 bis – 1003 Lausanne – T 021 631 03 00
Rue de la Plaine 2 – 1400 Yverdon – T 021 631 03 08

- **Violence et famille – ViFa – www.ljfn.ch/vifa**

*Programmes spécifiques pour les hommes et femmes auteurs
de violence dans le couple et la famille. Consultations sur
rendez-vous.*

Ch. des Champs-Courbes 25a – 1024 Ecublens –
T 021 644 20 45

- **Centre de consultation Les Boréales – www.chuv.ch**

*Consultations sur rendez-vous pour toute personne ayant subi
ou commis des actes de violence dans le cadre de la famille.
Prestation prise en charge par les assurances maladie.*

Av. Recordon 40 – 1004 Lausanne – T 021 314 66 33

- **Unité de Médecine des Violences**

*Consultations médico-légales pour adultes victimes de
violences familiales, conjugales et communautaires.*

Rue du Bugnon 44 – 1011 Lausanne – T 021 314 00 60
Rue d'Entremonts 11 – 1400 Yverdon – T 024 424 42 20

- **Permanence juridique de l'Ordre des Avocats
Vaudois – OAV**

*Conseils pour problèmes juridiques.
Prix de la consultation : 40 CHF*

Rue des Pêcheurs 8A – 1400 Yverdon – T 021 320 20 60

POUR LES FEMMES :

- **Bureau d'informations sociales et juridiques pour
femmes – www.bif-va.ch**

Prestations gratuites, anonymes et confidentielles.

Av. Eglantine 6 – 1006 Lausanne – T 021 320 04 04
Antenne Yverdon

- **Centre d'accueil de Malley-Prairie –
www.malleyprairie.ch**

*Accueil, hébergement 24h/24 et consultation ambulatoire sur
rendez-vous pour femmes victimes de violences conjugales
et/ou familiales, avec ou sans enfants.*

Ch. de la Prairie 34 – 1007 Lausanne – T 021 620 76 76

Consultation ambulatoire – Itinérance – T 021 620 76 76
Yverdon, Orbe, Payerne

POUR LES MIGRANTS :

- **Appartenances – www.appartenances.ch**

*Consultations thérapeutiques pour enfants, adolescents et
adultes en difficultés.*

Rue des Terreaux 10 – 1003 Lausanne – T 021 341 12 50
Pl. de l'Ancienne-Poste 2 – 1400 Yverdon – T 024 425 08 65

POUR LES ENFANTS :

- **Service de protection de la jeunesse (SPJ) –
ORPM Nord – www.vd.ch/spj**

*Demande de conseils ou d'aide pour des enfants et des
adolescents en danger dans leur développement.*

Av. Haldimand 39 – 1401 Yverdon – T 024 557 66 00

- **Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
(SPEA) – www.chuv.ch/psychiatrie**

*Traitement des troubles relationnels parents / enfants et des
problèmes de développement psychologique de l'enfant dès la
naissance. Les frais de traitement sont pris en charge par les
assurances maladie.*

Rue Valentin 12, 1400 Yverdon – T 024 424 15 30

Consultations :

Rue Ste-Claire 1 – 1350 Orbe – T 024 442 93 05
Rue de la Gare 49 – 1530 Payerne – T 026 662 45 30
Hôpital Vallée de Joux – 1347 Le Sentier – T 024 424 15 30
Rue des Rosiers 29 – 1450 Ste-Croix – T 024 424 15 30



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Service de protection de la jeunesse – ORPM Nord
www.vd.ch/spj – T 41 24 557 66 00 – F 41 24 557 66 10

Annexe 4 : Liste des adresses des services d'aide dans le domaine de la violence jointe au courrier envoyé par le SPJ – Région Est



Service de protection de la jeunesse
Office régional de protection des mineurs - Est

Chemin du Levant 5
CP 500
1814 La Tour-de-Peilz

Enfants exposés aux violences conjugales Liste d'adresses – Région Est

Sites Internet

Pour information : www.vd.ch/violence-domestique - Pour poser des questions anonymement : www.violencequefaire.ch

Services d'aide dans le domaine de la violence conjugale

- Consultation de couple – La plateforme Vaud – Permanence – 0840 880 880
info@problemedecouple.ch
Consultations conjugales sur rendez-vous, confidentielles, payantes et non remboursées par les assurances maladie. La contribution financière peut être négociée.
Rue du Molage 36 – 1860 Aigle – T 021 631 01 62
Av. Général-Guisan 30 – 1800 Vevey – T 021 631 01 62
- Centre LAVI – www.profa.ch
Consultations gratuites et confidentielles pour les victimes d'infractions. Information sur les procédures pénales et civiles, ainsi que sur les mesures d'accueil psychologique et sociale.
Grand-Pont 2 bis – 1003 Lausanne – T 021 631 03 00
- Violence et famille – ViFa – www.vifnet.ch/vifa
Programmes spécifiques pour les hommes et femmes auteurs de violence dans le couple et la famille. Consultations sur rendez-vous.
Ch. des Champs-Courbes 25a – 1024 Ecublens – T 021 644 20 45
- Centre de consultation Les Boréales – www.chuv.ch
Consultations sur rendez-vous pour toute personne ayant subi ou commis des actes de violence dans le cadre de la famille. Prestation prise en charge par les assurances maladie.
Av. Recordon 40 – 1004 Lausanne – T 021 314 66 33
- Unité de Médecine des Violences
Consultations médico-légales pour adultes victimes de violences familiales, conjugales et communautaires.
Rue du Bugnon 44 – 1011 Lausanne – T 021 314 00 60

- Permanence juridique de l'Ordre des Avocats Vaudois – OAV
Conseils pour problèmes juridiques.
Prix de la consultation : 40 CHF
Grand-Rue 46 – 1814 La Tour-de-Peilz – T 021 320 20 60
- POUR LES FEMMES :
- Bureau d'informations sociales et juridiques pour femmes – www.bif-vd.ch
Prestations gratuites, anonymes et confidentielles.
Av. Eglantine 6 – 1006 Lausanne – T 021 320 04 04
Antenne Vevey
- Centre d'accueil de Malley-Prairie
www.malleyprairie.ch
Accueil, hébergement 24h/24 et consultation ambulatoire sur rendez-vous pour femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales, avec ou sans enfants.
Ch. de la Prairie 34 – 1007 Lausanne – T 021 620 76 76
Consultation ambulatoire – Itinérance – T 021 620 76 76
Vevey, Montreux, Bex
- POUR LES MIGRANTS :
- Appartenances – www.appartenances.ch
Consultations thérapeutiques pour enfants, adolescents et adultes en difficultés.
Rue des Terreaux 10 – 1003 Lausanne – T 021 341 12 60
Rue des Communaux 2A – 1800 Vevey – T 021 922 45 22

POUR LES ENFANTS :

- Service de protection de la jeunesse (SPJ) – ORPM Est – www.vd.ch/spj
Demande de conseils ou d'aide pour des enfants et des adolescents en danger dans leur développement.
Ch. du Levant 5 – 1814 La Tour-de-Peilz – T 021 557 94 69
- Service de Psychiatrie d'Enfants et d'Adolescents (SPPEA)
www.nant.ch
Traitement des troubles relationnels parents / enfants et des problèmes de développement psychologique de l'enfant dès la naissance. Les frais de traitement sont pris en charge par les assurances maladie.
Consultations :
Av. des Alpes 66 – 1820 Montreux – T 021 965 44 34
Av. Général-Guisan 28 – 1800 Vevey – T 021 925 86 46
Ch. du Grand-Chêne 1 – 1860 Aigle – T 024 468 84 50
Rte de Chenollettes 4 – 1860 Château d'Oex – T 026 924 44 34
- Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SUPEA) – www.chuv.ch/psychiatrie
Traitement des troubles relationnels parents / enfants et des problèmes de développement psychologique de l'enfant dès la naissance. Les frais de traitement sont pris en charge par les assurances maladie.
Consultation du Bugnon (Est)
Rue du Bugnon 23A – 1011 Lausanne – T 021 314 19 53
Consultation La Chablière (Ouest)
Av. de la Chablière 5 – 1004 Lausanne – T 021 314 85 58
Consultation «La Passerelle» (Sud-Ouest)
Av. de la Gare 34 – 1022 Chavannes – T 021 314 36 34
Consultation 0-3 ans – Hôpital Nestlé
Av. Pierre-Decker 5 – 1011 Lausanne – T 021 314 35 35



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Service de protection de la jeunesse – ORPM Est
www.vd.ch/spj – T 41 21 557 94 69 – F 41 21 557 94 70

Annexe 5 : Liste des adresses des services d'aide dans le domaine de la violence conjugale
jointe au courrier envoyé par le SPJ – Région Ouest



Service de protection
de la jeunesse
Office régional de protection
des mineurs - Ouest

Route de l'Hôpital 5
CP 153
1180 Rolle

Enfants exposés aux violences conjugales
Liste d'adresses – Région Ouest

Sites Internet

Pour information : www.vd.ch/violence-domestique - Pour poser des questions anonymement : www.violencequefaire.ch

Services d'aide dans le domaine de la violence conjugale

- **Consultation de couple – La plateforme Vaud –**
Permanence – 0840 880 880
info@problemedecouple.ch

Consultations conjugales sur rendez-vous, confidentielles, payantes et non remboursées par les assurances maladie. La contribution financière peut être négociée.

Rue Couvaloup 10 – 1110 Morges – 021 631 01 62
Rue des Marchandises 17 – 1280 Nyon – T 021 631 01 62

- **Centre LAVI – www.profa.ch**

Consultations gratuites et confidentielles pour les victimes d'infractions. Information sur les procédures pénales et civiles, ainsi que sur les mesures d'accueil psychologique et sociale.

Grand-Pont 2 bis – 1003 Lausanne – T 021 631 03 00

- **Violence et famille – ViFa – www.fjnet.ch/vifa**

Programmes spécifiques pour les hommes et femmes auteurs de violence dans le couple et la famille. Consultations sur rendez-vous.

Ch. des Champs-Courbes 25a – 1024 Ecublens –
T 021 644 20 45

- **Centre de consultation Les Boréales – www.chuv.ch**

Consultations sur rendez-vous pour toute personne ayant subi ou commis des actes de violence dans le cadre de la famille. Prestation prise en charge par les assurances maladie.

Av. Recordon 40 – 1004 Lausanne – T 021 314 66 33

- **Unité de Médecine des Violences**
Consultations médico-légales pour adultes victimes de violences familiales, conjugales et communautaires.

Rue du Bugnon 44 – 1011 Lausanne – T 021 314 00 60

- **Permanence juridique de l'Ordre des Avocats Vaudois – OAV**

*Conseils pour problèmes juridiques.
Prix de la consultation : 40 CHF*

Rue des Marchandises 17 – 1280 Nyon – T 021 320 20 60

POUR LES FEMMES :

- **Bureau d'informations sociales et juridiques pour femmes – www.bif-va.ch**

Prestations gratuites, anonymes et confidentielles.

Av. Eglantine 6 – 1006 Lausanne – T 021 320 04 04

Antenne Morges

- **Centre d'accueil de Malley-Prairie**
www.malleyprairie.ch

Accueil, hébergement 24h/24 et consultation ambulatoire sur rendez-vous pour femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales, avec ou sans enfants.

Ch. de la Prairie 34 – 1007 Lausanne – T 021 620 76 76

Consultation ambulatoire – Itinérance – T 021 620 76 76
Nyon

POUR LES MIGRANTS :

- **Appartenances – www.appartenances.ch**

Consultations thérapeutiques pour enfants, adolescents et adultes en difficultés.

Rue des Terreaux 10 – 1003 Lausanne – T 021 341 12 50

POUR LES ENFANTS :

- **Service de protection de la jeunesse (SPJ) – ORPM Ouest – www.vd.ch/spj**

Demande de conseils ou d'aide pour des enfants et des adolescents en danger dans leur développement.

Route de l'Hôpital 5 – 1180 Rolle – T 021 557 53 17

- **Service Psychiatrique Enfants et Adolescents (SPEA) – www.chuv.ch/psychiatrie**

Traitement des troubles relationnels parents / enfants et des problèmes de développement psychologique de l'enfant dès la naissance. Les frais de traitement sont pris en charge par les assurances maladie

Consultations :

Rue de la Gare 15 – 1110 Morges – T 021 314 81 50

Av. Reverdil 4 – 1280 Nyon – T 022 904 89 89



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Service de protection de la jeunesse – ORPM Ouest
www.vd.ch/spj – T 41 21 557 53 17 – F 41 21 557 53 18